

Changement de domicile ou d'état civil sur la liste électorale

▼ Contenu

Ces changements ne s'effectuent pas automatiquement, tout changement d'état civil ou de domicile est à signaler au service « élections » de la mairie afin de porter la modification sur la liste électorale :

- Changement d'état civil : livret de famille, extrait d'acte d'état-civil, jugement relatif à l'état civil de la personne ;
- Changement de domicile :
 1. A l'intérieur de la commune : justificatif du nouveau domicile,
 2. Hors de la commune : s'inscrire sur la liste électorale de la commune du nouveau domicile.

Dans le cas d'une erreur d'état-civil, vous pouvez demander la correction. Cependant, il existe plusieurs démarches selon votre situation :

- Vous êtes né en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française :

Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne sur le site du service-public : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454

Ou

Par courrier : INSEE Pays de la Loire Pôle RFD - 105 rue des Français Libres BP6740 I - 44274 NANTES CEDEX 2

Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale et une copie de votre acte de naissance

- Vous êtes né à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna :

Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des organismes suivants qui gèrent vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale,...) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

Vous devrez fournir un justificatif de domicile et un acte de naissance.